

# Avis du Conseil du bien-être des animaux

concernant la production de foie gras  
approuvé le 7 novembre 2014

Le Ministre responsable du Bien-être animal a demandé au Conseil du Bien-être des Animaux de réaliser un état des lieux de la situation en matière de production de foie gras en Belgique et plus particulièrement d'envisager la possibilité d'utiliser des méthodes alternatives pour cette production. Le Conseil a réalisé un rapport sur le sujet et il fonde son avis sur ce rapport.

En Belgique, il y a 13 exploitants qui produisent environ 25 tonnes de foie gras cru par an en élevant plus ou moins 50 000 canards. Cela représente 0,09% de la production mondiale qui était estimée à 26800 tonnes en 2012. Pourtant notre pays est un grand consommateur de foie gras (3,7% de la consommation mondiale) sans être un grand producteur. On peut expliquer les faibles volumes produits en Belgique par les coûts élevés de production.

La Belgique a adopté en 2010 l'interdiction des cages individuelles en période de gavage et imposé l'utilisation de cages collectives ou le logement en groupe. Malgré cela, cette période représente toujours un risque d'atteinte importante au bien-être animal. C'est pourquoi, la production de foie gras en utilisant des méthodes alternatives au gavage est un objectif qu'il faut essayer d'atteindre prioritairement.

La Recommandation du Conseil de l'Europe (concernant les Canards de Barbarie et les hybrides de Canards de Barbarie et de Canards domestiques) de 1999 précise dans son Article 24:

*« Les pays autorisant la production de foie gras doivent encourager les études portant sur les aspects de bien-être et la recherche de méthodes alternatives n'impliquant pas la prise forcée d'aliments. »*

Le Conseil du Bien-être des animaux regrette que la Belgique n'ait pas encore encouragé d'études portant sur la production de foie gras en utilisant des méthodes alternatives au gavage.

Le Conseil constate qu'il y a différents produits alternatifs sur le marché en provenance d'animaux qui n'ont pas été gavés. Actuellement, il n'existe qu'une étude française sur ce sujet. Les chercheurs ont obtenu une augmentation du poids du foie des oies en diminuant progressivement la durée de luminosité afin de mimer la période précédant la migration. Il est intéressant de remarquer que deux tiers des foies produits atteignaient un poids supérieur à 400 grammes qui est la limite légale pour porter l'appellation « foie gras » (Règlement 543/2008/CE). Cette stéatose hépatique spontanée a produit des foies avec des taux de lipides très proches de ceux obtenus lors de la production de foie gras par gavage. Malgré ces résultats encourageants, la très grande variation individuelle des résultats et l'augmentation de la durée de production ne permettent pas encore une mise en pratique de la technique. Il faut remarquer également que l'étude concerne des oies et que la production belge se fait à partir de canards.

Le Conseil est d'avis qu'il est essentiel que les autorités belges encouragent ce type d'évaluations, dans lesquelles l'application pratique dans les élevages est envisagée. A défaut de ces évaluations, les autorités pourront suivre les éventuelles avancées scientifiques étrangères allant dans ce sens et ce, afin de permettre la production de foie gras sans alimentation forcée au sein du secteur belge.

Le Conseil est d'avis qu'une interdiction de la pratique du gavage est souhaitable en Belgique mais que la détermination du moment d'entrée en vigueur de celle-ci devra tenir compte de la possibilité d'utiliser des méthodes alternatives, des délai d'amortissement des entreprises existantes et de la position concurrentielle de la production Belge en Europe.

-----  
\* La Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) n'approuve ni le 3<sup>ème</sup> ni le dernier paragraphe de l'avis et forme l'avis minoritaire suivant: Au vu de la formation agréée suivie par les producteurs, des données scientifiques disponibles concernant l'acte de gavage, et des nombreux contrôles opérés par les autorités fédérales en charge du bien-être animal, la FWA estime qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le gavage des canards en Belgique et d'interdire l'alimentation forcée. Les producteurs sont ouverts à toute étude et expérimentation de terrain qui permettraient d'objectiver les aspects relatifs à l'alimentation dans leur élevage. De plus, la FWA regrette le manque d'approche économique lors de la rédaction de l'avis.\* La fédération professionnelle belge des commerçants d'animaux de compagnie et accessoire (ANDIBEL) rejoint l'avis minoritaire de la FWA.

\* La Fondation Prince Laurent regrette le manque d'approche économique lors de la rédaction de l'avis.